

Décision n° 2012-0890
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 juillet 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Easynet

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 6 août 1999 autorisant la société Easynet à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 00-59 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 janvier 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Easynet ;

Vu la demande de la société Easynet, en date du 18 juin 2012, reçue le 20 juin 2012, sollicitant la restitution de 10 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 3 juillet 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 00-59 en date du 19 janvier 2000 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 93 84 MC DU à la société Easynet (Siren : 402 335 137) à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Easynet.

Fait à Paris, le 3 juillet 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI